

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

RELEVÉ DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Date de la convocation : 10/12/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2022

Date d'affichage des délibérations :

Le quatorze janvier deux mil vingt-et-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëticia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	JOYEAU Isabelle	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Eric PARIZEAU, Catherine GUEROT, Nelly PERICHET, Martine BREUX,

Pouvoirs : Martine BREUX donne pouvoir à Thérèse MEZIERE, Catherine GUEROT donne pouvoir à Michel GALVANE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

M. Alain BARILLER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/12/2021

Le procès-verbal n'ayant pas été transmis, celui-ci sera adopté lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

FINANCES

Etat des lieux prévisionnels Compte Administratif 2021 – Situation arrêtée à la date du 05 janvier 2022

Rapporteur : Daniel VANNIER

Dans le cadre de la clôture des comptes de l'année 2021, il est présenté en annexe 1 une situation prévisionnelle du Compte Administratif du budget principal.

Cette présentation est un point intermédiaire en attendant l'édition des Comptes de Gestion par la Trésorerie d'Evron. Toutes les écritures comptables (recettes et dépenses à régulariser) devraient être finalisées pour la date du 05 janvier 2022.

M. Daniel VANNIER ne souhaite pas présenter l'état prévisionnel du compte administratif 2021 n'ayant pas été convié à cette séance de travail. Ce point est donc reporté. Il indique également qu'il ne comprend pas l'envoi du document de la séance du Conseil avec les votes déjà noté alors que celle-ci n'a pas eu lieu.

M. Michel GALVANE rappelle que depuis le Départ de la Directrice des Services il a assuré le fonctionnement administratif du Conseil municipal du mois de Décembre et que Mme Sandrine MAINGARD nouvelle Directrice des Services n'a pris ses fonctions qu'au 1^{er} janvier 2022 à raison de 2 jours par semaine et qu'elle ne prendra ses fonctions à temps plein qu'à compter du 14 février 2022. Cette situation explique le délai de traitement de l'ensemble des documents pour cette séance du Conseil municipal et que tout a été réalisé au mieux dans ce contexte. Il remercie Mme Sandrine MAINGARD pour tout le travail réalisé en si peu de temps, en particulier sur les premiers éléments budgétaires qui vont permettre de préparer le BP 2022.

Concernant le document de cette séance du conseil municipal, il s'agit de la maquette qui permet de réaliser le compte-rendu de séance et bien sur les éléments du vote sont complétés en cours de séance en aucun cas en amont de celui-ci. Il précise que ce document de suivi du Conseil est envoyé au Maire, à la Directrice des services et au 1^{er} adjoint pour une fois complété être soumis à l'approbation du conseil municipal la session suivante.

Présentation des Restes à Réaliser 2021

Rapporteur : Michel GALVANE

Les restes à réaliser (RAR) sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère et véritable.

Les restes à réaliser interviennent dans le calcul du déficit du compte administratif mais aussi du besoin de financement (art. R. 2311-11 du CGCT). Il convient donc d'être particulièrement vigilant quant à leur sincérité et de ne pas les surestimer ou les sous-estimer.

La clôture comptable de la section d'investissement ayant eu lieu le 14 décembre 2021, les factures ayant été réceptionnées après cette date pourront être payées qu'une fois les RAR validés et transmis auprès du Trésor Public.

Dépenses			
N° op.	Libellé	Imputation	Montant RAR
75	Bâtiments Communaux		47 565,44
	Local John Ferremen - restauration	2132	11 100,44
	Local John Ferremen - ouverture murs (ancienne toilettes)	2132	2 700,00
	Manoir Butte Verte - toiture	21311	30 350,00
	Bâtiment annexe de la Poste - restauration	21318	3 415,00
106	Extension réseau eau potable - Chemin de la Boulière	21531	6 000,00
116	Voirie Urbaine		31 400,00
	Création plan cavalier - cité	2158	900,00
	Aire de Stationnement du Petit Rocher	2151	15 000,00
	Création Haricot - Réfection de voirie (Devis EUROVIA du 30/09/2021 - DM)	2151	10 500,00
	Rue de Saulges – Reprise de bordures et grilles (travaux CD53)	2151	5 000,00
156	Eglise de Chammes (Fenêtres du Clocher et de la Sacristie)	21318	2 800,00
165	Aménagement Rues de la Libération et Rue de Montsûrs	2031	7 500,00
167	Résidence de L'aiguison		31 000,00
	Viabilisation terrain VRD – Mayenne Habitat	2312	11 000,00
	Construction maison commune – Mayenne Habitat	2313	20 000,00
			126 265,44

Recettes			
N° op.	Libellé	Imputation	Montant RAR
75	Bâtiments Communaux		48 820,00
	John Ferremen/Annexe Poste	1322	9 320,00
	Eclairage Mairie + Manoir / Plan Cavalier	1322	6 000,00
	Manoir	1322	6 000,00
	Musée	1322	2 500,00
	Plan de relance Département	1323	25 000,00
167	Résidence de L'Aiguison	1323	90 500,00
Hors Op.	Ecole Numérique	1321	4 900,00
			144 220,00

Ces Restes à Réaliser ont été finalisés avec l'ancienne directrice des services.

M. Alain BARILLER s'interroge sur ces éléments financiers qui n'ont pas été abordés et discuter en amont au sein de la commission finance pour préparer le budget 2022.

M. Michel GALVANE indique que les restes à réaliser 2021 ne constituent pas de nouveaux éléments de décisions pour le BP 2022, il s'agit de constater ce qui a déjà été voté en projet l'année dernière et qui n'a pas pu être réalisé, soit parce que nous sommes en attente de factures, soit parce que les travaux n'ont pas été effectués. La réunion de travail pour le budget 2022 est bien programmée le samedi 5 mars, comme l'année dernière. La différence par rapport à l'année dernière provient d'une présentation détaillée par ligne de projet, là où nous avons une présentation globale sur le montant des restes à réaliser.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice budgétaire 2022

Rapporteur : Michel GALVANE

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2022 de la Commune de Ste-Suzanne-et-Chammes sera voté le 18 mars 2022. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de

figure et régleme nte précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2022 de la commune.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2022 les restes à réaliser de l'année 2021,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé de calculer les 25 % sur les crédits votés au BP 2021.

- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2022 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 68 435,00 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

N° Op.	Libellé	RAR 2020	BP 2021	DMs ttes confondues	TOTAL CREDITS avec DMs	1/4 crédits ouverts 2022
90	Matériel	0,00	4 650,00	13 100,00	17 750,00	1 160,00
75	Bâtiments communaux	20 060,65	50 700,00		76 610,65	12 675,00
106	Aménagements ruraux - voirie rurale	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	1 500,00
116	Voirie urbaine	27 300,00	61 500,00	825,00	89 625,00	15 375,00
156	Eglises	0,00	2 800,00		2 800,00	700,00
148	Aire de jeux	0,00	1 500,00		1 500,00	375,00
165	Aménagement de la rue de la Libération et rue de Montsûrs	0,00	8 000,00	18 000,00	26 000,00	2 000,00
166	Etang des Chauvinières - aménagement	1 300,00	200,00		1 500,00	375,00
167	Résidence de l'Aiguison	278 816,04			0,00	0,00
169	Aménagement de sécurité La Briqueterie	6 500,00			0,00	0,00
	SOUS TOTAL DES OPERATIONS	333 976,69	129 350,00	37 925,00	221 785,65	34 160,00
Article	Libellé	RAR 2020	BP 2021	DMs ttes confondues	TOTAL CREDITS	1/4 crédits ouverts 2022
165	Dépôts de garantie	-	2 000,00		2 000,00	500,00
2051	Droits d'utilisation de logiciels		5 000,00		5 000,00	1 250,00
2051	Certificats électroniques pour envoi actes		900,00		900,00	225,00
2051	Licence Microsoft - équipement numérique écoles		1 200,00		1 200,00	300,00
	Subventions d'investissement	12 000,00	0,00	0,00	0,00	
2041582	TEM - éclairage public	12 000,00			0,00	0,00
	Opérations financières	0,00	126 000,00	2 000,00	128 000,00	0,00
1641	Remboursement K des emprunts		126 000,00		128 000,00	32 000,00
	SOUS TOTAL HORS OPERATION	24 000,00	135 100,00	2 000,00	137 100,00	34 275,00
	GLOBAL	357 976,69	264 450,00	39 925,00	358 885,65	68 435,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **APPROUVE** : l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat.

Tarifs Publics – Année 2022

Rapporteur : Michel GALVANE

Chaque année, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes fixe les tarifs applicables aux usagers pour l'utilisation des services et locaux municipaux pour l'année suivante. (en annexe 2, le détail des tarifs municipaux appliqués au cours de l'année 2021.)

Ces tarifs sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

L'article 181 de la loi de finances 2022, publiée au 31 décembre 2021, permet de limiter l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité à 4% maximum du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Quant au gaz, du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022, le prix des tarifs réglementés restera stable sur le barème du prix de novembre 2021 (au titre de l'année 2021, une moyenne de 9% d'augmentation).

Au vu de ses augmentations déjà effectives et de celles à venir sur l'année 2022, la commune n'ayant pas fait évoluer ses tarifs de puis l'année 2019, il est proposé d'augmenter les tarifs de locations aux usagers des salles de la commune, à hauteur de 10 % sur l'ensemble des tarifs pour couvrir les charges supplémentaires et ne pas effectuer des locations qui seraient trop déficitaires pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **APPROUVE** à l'unanimité l'augmentation des tarifs applicables aux usagers pour l'utilisation des salles communales

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Facturation de loyer - remises gracieuses pour le Cabinet médical et le café restaurant Chammes

Rapporteur : Michel GALVANE

Suite au Départ de deux médecins du cabinet médical en septembre 2021 et pour permettre l'accueil d'un médecin remplaçant Le Docteur Quentin Grudé Habasque, en bureau municipal pour faciliter cette installation et accompagner le Docteur Irinel Tarasiuc dans cette phase de transition, il a été proposé d'accorder trois mois de loyers gratuits au Docteur Irinel Tarasiuc.


Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition d'accompagnement de la reprise d'activité au sein du cabinet médical. Le montant de ces trois mois de loyers de cette remise gracieuse de loyers représentant un coût de 1 972 €.


De la même manière pour permettre la reprise d'activité du café restaurant de Chammes par M. Juan Pablo de Oliveira Cohelo, celui-ci ayant dû réaliser des travaux pour la réouverture de l'établissement, il est resté sans activité durant tout le mois de novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition d'accompagnement de la reprise d'activité par M. Juan Pablo de Oliveira Cohelo du café restaurant de Chammes, et de valider la remise gracieuse d'un mois de loyer. Le montant de ce mois de loyer représentant un coût de 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

 **APPROUVE** la remise gracieuse de loyer pour le Cabinet médical de Sainte Suzanne et le café restaurant de Chammes

 **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette remise gracieuse.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

Reconduction de la convention de reversement de fiscalité (TFB) avec la Communauté de Communes des Coëvrons

Rapporteur : Michel GALVANE

Préambule :

Dans le cadre de la mise à disposition du VVF (Villages Vacances Familles) à titre gratuit à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, au 03 mars 2005, puis de la 3C depuis le 01 janvier 2013, elle assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par l'établissement, un dispositif conventionnel a été établi en 2009 entre la Communauté de Communes d'Erve et Charnie/3C et la Commune.

Une convention a été mise en place concernant le reversement de la 3C à la commune des parts de l'intercommunalité, départementales et régionale de la Taxe Foncière Bâtie pour une période de 5 années, non renouvelable, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Délibéré :

Cette convention étant arrivée à expiration, il est convenu de renouveler celle-ci suivant les mêmes modalités générales :

- ✚ Reversement par la 3C des parts intercommunalité, départementale et régionale (hors part communale) de la Taxe Foncière Bâtie des immeubles concernés
- ✚ Transmission d'une copie des rôles d'imposition avant la date de mise en recouvrement
- ✚ Versement des produits de la Taxe Foncière Bâtie, entre les 2 parties, avant le 31 octobre de chaque année

Cette convention sera établie pour une période de 4 années, non renouvelable, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, correspondant à la durée du Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.) du V.V.F. et afin de percevoir les produits au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

- ✚ **APPROUVE** la reconduction de la convention de reversement de fiscalité (TFB) avec la Communauté de Communes des Coëvrons
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Avenant 2 à la convention de mise en place du service technique commun de la communauté des Communes des Coëvrons
--

Rapporteur : Michel GALVANE

Préambule :

Le service technique commun a été créé en 2013 entre la Communauté de Communes des Coëvrons et ses communes membres afin d'harmoniser les pratiques en matière de gestion des personnels techniques.

L'avenant n° 1 a été signé en janvier 2019 prévoyait la disparition de la dotation du service technique commun, cette dotation s'éteignait par cinquième jusqu'en 2022.

Délibéré :

Cette dotation financière annuelle, en phase d'extinction, viendra en déduction des sommes dues par les communes concernées au titre du remboursement annuel des frais de fonctionnement du service technique commun.

Il a été décidé que les 3 premiers trimestres seront facturés sur l'exercice de l'année en cours, le solde serait facturé en janvier de l'année N+1.

Cette dotation ne fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes des Coëvrons que si elle n'est pas utilisée dans sa totalité au cours de l'année de référence.

Au vu de ces modalités, il est proposé de soumettre ce nouvel avenant n°2 auprès du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise en place du service technique commun des Coëvrons

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette convention

Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes des Coëvrons vers la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes

Rapporteur : Michel GALVANE

Dans le cadre de l'arrivée de la nouvelle directrice des services (Mme Sandrine Maingard) et afin d'assurer la passation des dossiers et de communiquer les informations nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes, l'ancienne directrice des services (Mme Emilie Lambert) ayant mutée à la Communauté de Communes des Coëvrons, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a sollicité la communauté de Communes pour bénéficier d'une mise à disposition sur une période sur deux jours de cet agent au sein de la collectivité.

Au regard de la très courte durée de cette mission, la Communauté de communes propose que cette mise à disposition soit réalisée à titre gracieux.

Madame Emilie Lambert interviendra sur la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes les jours suivants : mardi 18 janvier ainsi que le mardi 8 février 2022. Ces dates pourront être modifiées au vu du contexte sanitaire actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition de personnel de la 3C vers la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette convention

TRAVAUX

Requalification urbaine des rues de la Libération et de Montsûrs – point sur l'avancement du dossier

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, il a été évoqué de présenter en deux dossiers les travaux concernant la requalification urbaine des rues de la Libération et de Montsûrs.

Les deux dossiers séparés ont été travaillés avec Monsieur le Maire, Didier Echivard et le cabinet d'études 2LM afin de pouvoir déposer les demandes de subventions au titre de la DETR (dotation des équipements des territoires ruraux), DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et les produits des amendes de police. Cette rencontre a eu lieu le mercredi 5 janvier 2022.

Les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL ont été déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » en date du 12 janvier 2022, ainsi que la demande d'aide financière au titre des produits des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.

La prochaine rencontre se déroulera le mardi 25 janvier à 14h00 en présence de la Communauté de Communes des Coëvrons (service de la collecte des déchets ménagers) et la régie des réseaux des eaux potables et des eaux usées d'Evron.

Par la suite, des réunions inter-riverains pourront être fixées afin d'expliquer les futurs travaux aux administrés de ces 2 rues.

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un Adjoint du Patrimoine

Rapporteur : Michel GALVANE

Suite à l'annonce de Mme Tiphaine BERGER de ne pas renouveler son contrat d'agent du patrimoine au sein de la commune, celle-ci a quitté ses fonctions au 31 décembre 2021.

Une offre d'emploi a été mise en ligne sur le site « Emploi Territorial » pour procéder au recrutement d'un nouvel agent du patrimoine afin de pourvoir le poste prévu au tableau des effectifs de la commune.

Suite à cette annonce d'offre d'emploi dix personnes ont candidaté à ce poste, le jury de recrutement s'est réuni le mardi 11 janvier à 18h30. A l'unanimité, le jury a retenu la candidature Mme Solène Gandanger.

Il lui a été proposé un contrat en CDD d'un an sur le poste d'agent du patrimoine 2^{ème} échelon avec une prise de poste au 1^{er} février 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

La voix du Conseil

Rapporteur : Philippe Lefeuvre

Diffusion du calendrier de rédaction et de publication de la voix du conseil pour l'année 2022 :

mois	date de réunion	heure	finalisation	dépôt à la poste	distribution
Janv. 2022	jeudi 20	18h30	week-end 22 et 23	24 ou 25	lundi 07 février
Février 2022	jeudi 17	18h30	week-end 19 et 20	21 ou 22	lundi 07 mars
Mars 2022	jeudi 17	18h30	week-end 19 et 20	21 ou 22	lundi 04 avril
Avril 2022	jeudi 14	18h30	week-end 16 et 17	18 ou 19	lundi 02 mai
Mai 2022	jeudi 19	18h30	week-end 21 et 22	23 ou 24	mardi 07 juin
Juin 2022	jeudi 16	18h30	week-end 18 et 19	20 ou 21	lundi 04 juillet
Juillet 2022	mercredi 13	18h30	week-end 16 et 17	18 ou 19	lundi 01 août
Août 2022	jeudi 18	18h30	week-end 20 et 21	22 ou 23	lundi 05 septembre
Sept. 2022	jeudi 15	18h30	week-end 17 et 18	19 ou 20	lundi 03 octobre
Oct. 2022	jeudi 20	18h30	week-end 22 et 23	24 ou 25	mardi 02 novembre
Nov. 2022	jeudi 17	18h30	week-end 19 et 20	21 ou 22	lundi 05 décembre
Déc. 2022	jeudi 15	18h30	week-end 17 et 18	19 ou 20	mardi 02 janvier 2023

Commissions Communales : Dates des prochaines réunions

Rapporteur : Michel GALVANE

Michel Galvane demande au Président des commissions de bien faire remonter auprès du secrétariat le planning de réunions des différentes commissions communales afin d'éviter les conflits d'agendas entre commission et également avec d'autres réunions.

Cette information doit également s'accompagner des propositions d'ordre du jour pour que les convocations puissent être envoyées aux participants

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS D'ORDRE FINANCIER

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'ordre financier :

- ✚ Changement de la station d'accueil du bureau de la directrice des services par la société CONTY pour un coût de 195 € HT
- ✚ Achat de chocolats pour les Aînés (des + de 65 ans) de la Commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

Du Fait de l'impossibilité d'organiser le repas des aînés où le moindre temps de convivialité en raison de la crise sanitaire, il est proposé à l'instar de ce qui avait été fait l'année dernière, d'offrir quelque chose à nos aînés pour marquer les fêtes de fin d'année et la nouvelle année.

Le choix s'est porté avec le CCAS sur un ballotin de chocolats (3,90 € unitaire), ce qui représente l'achat de

- 276 ballotins de chocolats pour les aînés de Ste-Suzanne
- 80 ballotins de chocolats pour les aînés de Chammes

L'achat sera réalisé auprès de VIVECO SARL CAJUAN pour un coût global de 1 388,40 € TTC, il est proposé que la distribution comme ce fut le cas pour les masques, soit assurée par les élus de la commune.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D'URBANISME

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'urbanisme. Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
04/12/2021 <i>Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15</i>	2021-037	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle C 969, située 1 Grande Rue à Sainte-Suzanne –M. et Mme FERRAND Michel et Marie-Hélène Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi
04/12/2021 <i>Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15</i>	2021-038	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelles B 438-439-855, situées 10 place de l'Eglise à Chammes – Consorts ROULAND Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi
30/12/2021 <i>Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15</i>	2021-039	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelles E 82 et 404, situées « La Boulière » à Sainte Suzanne – Consorts BOURGOIN Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi
30/12/2021 <i>Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15</i>	2021-040	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle E 913, situées « Le Verger Charrière » à Sainte Suzanne – M. COUILLARD Nicolas Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Rencontre à prévoir avec M. Groussard (Transport Scolaire) afin d'évoquer l'emplacement de l'abribus qui se situe rue des Coëvrons.

M. Didier ECHIVARD indique qu'il y a bien un transport scolaire venant de Torcé-en-Charnie et donc des arrêts des deux côtés de la voirie, la commune doit réfléchir à la matérialisation sur voie publique d'un arrêt bus pour modifier la situation actuelle qui pose des difficultés de gestion de par sa situation devant une entrée de voie privée .

Information est donnée que la prochaine séance du Conseil aura lieu le vendredi 25 février

La séance du vendredi 14 janvier 2022 est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

Le Maire,
Michel GALVANE